



FranceAgriMer

DIRECTION INTERVENTIONS
SERVICE AIDES NATIONALES, APPUI AUX ENTREPRISES ET A
L'INNOVATION
UNITE ENTREPRISES ET FILIERES
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 20002
93555 MONTREUIL

Dossier suivi par : Clara TARIEL – Frédéric DOUEL
Courriel : prenom.nom@franceagrimer.fr

PLAN DE DIFFUSION :

DGPE – Bureau des grandes cultures
DRAAF
Contrôle général économique et financier

**DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE
DE FRANCEAGRIMER**

INTV-SANAEI-2020-39
Du 08 juillet 2020

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

OBJET : Modification de la décision INTV-SANAEI – 2019-27 du 27 novembre 2019 relative au financement des céréales avec aval de FranceAgriMer pour la campagne 2020-2021

BASES REGLEMENTAIRES PRINCIPALES :

- **Code rural et de la pêche maritime (CRPM)** et notamment ses articles L.666-1 à L.666-8 et D666-1 à D666-14,
- Arrêté du 22 avril 2011 relatif aux modalités d'octroi de l'aval.
- Arrêté du 29 septembre 2010 relatif aux conditions techniques applicables aux collecteurs de céréales et aux collecteurs d'oléagineux.
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2019-27 du 27 novembre 2019
- Avis du Conseil spécialisé Grandes Cultures de FranceAgriMer du 08/07/2020

MOTS-CLES : aval, collecteurs de céréales, billets à ordre, stocks

Article 1 :

Compte tenu des conditions de marché exceptionnelles liées à la crise Covid-19, la décision INTV/SANAEI/2019-27 du 27 novembre 2019 est modifiée pour le début de la campagne 2020-2021 de la façon suivante :

- à l'annexe XI « Dispositif de détermination des bases de financement avalisées »:
 - o le paragraphe suivant est ajouté :

« En raison des circonstances exceptionnelles rencontrées depuis le 16 mars 2020 liées à la crise du covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire du printemps 2020, qui ont entraîné des difficultés temporaires pour les opérateurs, les modalités de calculs de la base de financement sont revues pour la campagne 2020-2021 sur la période allant de juillet 2020 à novembre 2020 inclus, lesquelles ont reçu un avis favorable du Conseil spécialisé Grandes Cultures consulté le 08/07/2020. »

- o dans la partie B, après « **Bf riz bio = 175% BF riz conventionnel** », le paragraphe suivant est ajouté :

« Pour toutes les céréales conventionnelles et biologiques (céréales à paille, maïs et riz), la part des prix du marché utilisée dans les modalités de calculs de la base de financement décrites ci-dessus, sera de 80% sur la période de l'entrée en vigueur de la présente décision 2020 au 30 novembre 2020 inclus. »

Article 2 : date d'application

La présente décision entre en vigueur le jour de sa date de publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

La Directrice Générale de FranceAgriMer

Christine AVELIN